

## Guide relatif à la synthèse du projet de travail de diplôme

Le travail de diplôme est partie intégrante de l'examen professionnel supérieur (EPS). Il s'agit d'un travail scientifique orienté vers la pratique qui se réfère au module obligatoire à choix resp. au domaine professionnel choisi. Le travail de diplôme doit être déposé au moins deux mois avant l'examen oral (cf. règlement d'examen et directives relatives au règlement d'examen sur l'EPS d'experte/expert en analyses biomédicales et gestion de laboratoire).

Avec l'inscription à l'EPS la candidate resp. le candidat doit déposer une synthèse du projet de travail de diplôme (cf. règlement d'examen de l'EPS experte / expert en analyses biomédicales et gestion de laboratoire). Cette synthèse comprend une brève description du travail de diplôme planifié (cf. modèle synthèse travail de diplôme). Pour l'admission à l'EPS, la synthèse du projet doit être approuvée par la commission AQ.

Autres précisions relatives à la synthèse du projet:

- En fonction du sujet, le projet nécessite l'approbation de la commission d'éthique. Elle doit être requise à temps auprès de la commission d'éthique. Cette approbation est à présenter avec la synthèse du projet.
- La commission AQ conseille aux candidates et aux candidats de faire appel à une ou un spécialiste pour la synthèse et la réalisation du travail de diplôme. Les missions de cette personne au stade de la synthèse du projet comprennent des conseils pour le choix du sujet et la faisabilité du travail de diplôme. Les missions de la personne de référence durant la réalisation du travail de diplôme sont décrites dans le «guide relatif au travail de diplôme».

### Approbation

Le guide relatif à la synthèse du projet de travail de diplôme a été approuvé par la commission assurance qualité EPS le 12 juin 2018 et remplace la version du 19 mars 2013.